Dr Denis ERNI Boîte Postale 408 1470 Estavayer-le-Lac www.swisstribune.org

Recommandé

Grand Conseil Madame Emmanuelle Kaelin Etat de Fribourg Rue des Chanoines 17 1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 12 juin 2015

Mise au point / Echange de documents / Demande d'explications pour les électeurs

Madame la Présidente de la Commission de justice,

Le 7 avril 2015, j'ai déposé une plainte¹ auprès du Grand Conseil fribourgeois suite à la violation crasse de mes droits constitutionnels par la violation de l'article 30 cste. Il s'agit d'un cas que n'a pas prévu le législateur qui repose sur les privilèges qui lient les avocats aux Tribunaux.

C'est le Conseiller d'Etat Erwin Jutzet qui m'a dit que le respect de l'article 30 cste relevait de la compétence du Grand Conseil. Il s'agit du respect d'un droit fondamental constitutionnel et il n'a pas limité cette compétence aux membres de la Commission de justice. En tous les cas, selon les Valeurs de notre Constitution et la volonté de notre nation, tout élu est tenu de respecter et de contribuer au respect de ces droits fondamentaux constitutionnels.

Pendant les semaines qui ont suivi le dépôt de cette plainte, j'ai eu une première réaction de ceux qui hébergeaient le site internet (www.swisstribune.org) qui publiait ce cas de violation de l'article 30 cste, pas prévu par le législateur. Ils m'ont appris qu'ils faisaient l'objet de contrainte pour empêcher cette affaire d'être rendue publique. Sans connaître les auteurs de ces actes de contrainte, je précise ici que j'attends de nos élus qu'ils veillent au respect des Valeurs de notre Constitution. Personnellement, je ne veux pas élire des députés qui trahissent les Valeurs de notre nation.

Après 44 jours d'attente, soit le 21 mai, je reçois votre courrier² ci-annexé. Ce dernier m'indique que l'ensemble des membres de la Commission de justice aurait reçu de ma part un recours et que le Grand Conseil fribourgeois n'a pas compétence pour traiter des recours.

Ayant fait une année de droit, je sais que le Grand Conseil fribourgeois ne peut pas traiter de recours. Je ne me serais pas permis une telle supercherie. De plus, ces membres de la Commission de Justice n'expliquent pas comment un recours pourrait empêcher la violation de l'article 30 cste pour ce cas pas prévu par le législateur. Selon les règles de la bonne foi, la réponse n'est pas en relation avec la plainte. Tout au plus elle peut être considérée comme une atteinte à l'Honneur.

Je souligne qu'aucun de nos élus, qui siègent à la Commission de justice, ne m'a contacté pour savoir si je me serais permis une telle supercherie. Considérant que nos élus sont de bonne foi et comme il y a déjà eu plusieurs fois dans cette affaire des documents caviardés, voire échangés, je pars du principe qu'il y a eu échange de documents ou caviardage de documents.

¹ Pièce d2495 : http://www.swisstribune.org/doc/d2495 150407DE GC.pdf

Pièce d2498 : http://www.swisstribune.org/doc/d2498 150521EK DE.pdf

J'ai relevé sur le site internet du Grand Conseil fribourgeois les noms de nos élus qui pourraient avoir reçu ce dossier astucieusement manipulé pour faire passer ma plainte liée à la violation de l'article 30 cste pour un recours. Il s'agit de :

- Vous-mêmes, Mme Emmanuelle Kaelin Murith
- M. Pierre Mauron
- Mme Antoinette de Weck
- M. Nicolas Kolly
- M. Nicolas Lauper
- M. André Schneuwly
- Mme Erika Schnyder

Je vous demande de me confirmer qu'il s'agit bien ci-dessus des personnes auxquelles fait référence votre courrier du 21 mai et de leur transmettre mes doléances.

Je me tiens à disposition de ces personnes pour qu'elles puissent vérifier les documents qu'elles ont reçus et pour qu'elles puissent m'indiquer les éléments qui auraient pu les induire en erreur sur cette plainte au point de la prendre pour un recours sans rapport avec la violation de l'article 30 cste.

Vous pouvez aussi les informer qu'avant d'écrire au Grand Conseil, j'ai eu un avis de droit d'un avocat et celui d'un Professeur de droit. Ils m'ont confirmé que le Grand Conseil a la compétence pour traiter une plainte liée à la violation crasse des droits fondamentaux constitutionnels dont l'article 30 cste. Je rappelle ici que le Conseiller d'Etat Erwin JUTZET a lui-même confirmé que le Grand Conseil a la compétence pour faire respecter l'article 30 de la Constitution fédérale.

Pour remettre le débat au niveau du respect des droits garantis par la Constitution fédérale, après la clarification de cette manipulation de dossier, j'attends maintenant de l'ensemble de nos élus au Grand Conseil fribourgeois qu'ils prennent des mesures pour assurer le respect de l'article 30 cste.

Selon les règles de la bonne foi, je laisse apprécier nos élus que la majorité de nos concitoyens fribourgeois et suisses s'estimeraient trompés par leurs élus si ces derniers ne prennent pas de mesures pour faire respecter les droits fondamentaux constitutionnels alors qu'ils se sont engagés à le faire pour se faire élire.

Dans ce cas que n'a pas prévu le législateur, il est par exemple³ manifestement contraire aux droits garantis par la Constitution qu'un Tribunal puisse instruire une plainte pénale fondée sur des propos faux attribués à un avocat alors que le Président du Tribunal ne peut pas faire témoigner ce témoin avocat suite aux règles qui lient les confréries aux Tribunaux.

De mon côté pour réduire cette induction en erreur des électeurs, à partir de dorénavant, je publierai ces cas de violation crasse des droits fondamentaux constitutionnels en invitant les élus impliqués à s'expliquer publiquement. Je viens de le faire d'ailleurs pour un candidat⁴ du PLR.

Cette mise au point étant faite, je vous transmets, Madame la Présidente de la Commission de justice, mes salutations cordiales

Dr Denis ERN

URL de ce document numérique : http://www.swisstribune.org/doc/d2503 150612DE EK.pdf

³ Pièce d2501 : http://www.swisstribune.org/doc/d2501 150601DE IG.pdf

⁴ Pièce d2500 : http://www.swisstribune.org/doc/d2500 150601DE PB.pdf